



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Arrêté de police n°2023/009384

**portant autorisation provisoire de stationnement
au 283 chemin du Petit Kairon,
le lundi 30 et mardi 31 janvier 2023**

**en vue d'effectuer un déménagement
par l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande déposée le 9 janvier 2023 par Mme Laurent de l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS chez Minet 19130 VARS SUR ROSEIX, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion, le lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS est autorisé à stationner un camion au 283 chemin du Petit Kairon, pendant les journées du lundi 30 et mardi 31 janvier 2023.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022, soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €).

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . L'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS coralie.laurent@alaudemenagements.com

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le Mardi 10 Janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

